



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2026

Présents : Mmes BOYER, CABROLIER, CASTELBOU, DELLUS, FARRENQ,
GALAN, HYGONENQ, KLEIN-TOURRETTE, LEMARCHAND
MM. BERTRAND, BOUQUIER, CALMELLY, COSTES,
FOULQUIER, MEZY, RAMES, SYCH

Pouvoirs : Benoît BARRAL a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY
Jean-Paul BARRILLIO a donné pouvoir à Christine CASTELBOU
Yves COMBET a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES
Marie CANCE a donné pouvoir à Marie-Aimée LEMARCHAND
Annick GAUTHIER a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE
Sandra JACQUESON a donné pouvoir à Maryline GALAN

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil,
à l'unanimité désigne Monsieur Hans BERTRAND pour remplir les fonctions de secrétaire
de séance.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JUIN 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 29 juin 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2026.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le maire communique aux membres du conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au maire le 22 mars 2026, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

2026-01-F	Finances	Conclusion d'un bail professionnel portant sur le bâtiment communal 9 impasse Elie Plégat destiné à l'accueil d'une Maison d'Assistantes Maternelles
2026-21-U	Urbanisme	Droit de préemption urbain Sur la parcelle I 1190 sise lieu-dit Gillorgues à Bozouls, d'une superficie totale de 37 m ² , propriété de madame Sabrina GINISTY et de monsieur Maxime CORDOVANI; Le maire n'exerce pas ce droit

Le conseil municipal prend acte des décisions présentées ci-dessus.

RAPPORTEUR : Robert COSTES

**CESSION DES BAUX PHOTOVOLTAÏQUES À LA SAS NMP ENERGIES
RENOUVELABLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-2 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 14 en date du 10 février 2025 ;

Vu la délibération n° 43 en date du 6 mai 2026 ;

Vu la demande de la société MECOJIT sollicitant la faculté de pouvoir céder les baux, après leur régularisation, à la SAS NMP Énergies Renouvelables, filiale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ;

Conformément à l'article L. 1311-3 du CGCT relatif aux baux emphytéotiques, leur cession ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable de la collectivité, propriétaire des biens.

En cas d'autorisation, les sociétés cessionnaires reprendront l'ensemble des droits et obligations de l'emphytéote.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le principe de la cession des deux baux emphytéotiques administratifs devant être signés à son nom, au profit de SAS NMP Énergies Renouvelables, dans les conditions prévues par l'article L 1311-2 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 votes pour, 3 abstentions :

- Autorise le principe de la cession des deux baux emphytéotiques administratifs au profit de la SAS NMP Énergies Renouvelables ;
- Rappelle que la société cessionnaire sera substituée à la société MECOJIT dans l'ensemble de ses droits et obligations résultant des baux ;
- Autorise monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les baux et servitudes qui en découlent.

Monsieur COSTES présente la chronologie de ce dossier.

Il informe le conseil municipal que la signature des baux, initialement prévue le 21 juillet, n'a pas pu intervenir. Il précise que l'office notarial et le juriste de l'entreprise MECOJIT procèdent actuellement à la vérification des derniers termes des contrats avant leur signature.

Madame LEMARCHAND indique qu'elle regrette de ne pas avoir pu consulter les projets de baux avant la séance. En l'absence de ces documents, elle fait savoir qu'elle et ses colistiers préfèrent s'abstenir.

Monsieur le maire précise que les contrats seront transmis aux membres du conseil municipal dès qu'ils auront été finalisés.

RAPPORTEUR : Robert COSTES

VENTE DE MATERIEL COMMUNAL – TRACTEUR KIOTI DE 2015

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°10 en date du 16 février 2026, le conseil municipal a approuvé, l'acquisition d'un tracteur KIOTI CX2510 HST destiné aux services techniques, pour un montant de 16 500 € HT.

Dans le cadre de cette acquisition, la SAS Lagarrigue propose de reprendre l'ancien tracteur communal de marque KIOTI, acquis en juin 2015 pour un montant de 13 500 € HT.

Compte tenu de l'état de vétusté du matériel et de l'offre formulée par la SAS Lagarrigue, monsieur le maire propose de céder ce tracteur au prix de 7860 €.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le tracteur concerné constitue un bien mobilier appartenant au domaine privé de la commune et que le conseil municipal est compétent pour décider de son aliénation et en fixer le prix,

Considérant la nécessité de renouveler le matériel des services techniques communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente du tracteur communal de marque KIOTI, acquis en juin 2015, à la SAS Lagarrigue, au prix de 7860 €,
- Autorise monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Questions diverses :

Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2027, les dispositifs actuels de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) seront remplacés par une taxe unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Cette réforme vise à simplifier le cadre fiscal en instaurant un régime unifié.

Il souhaite connaître l'avis des élus sur une éventuelle mise en place de cette taxe. Pour l'instituer une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2026.

Il précise que le nombre de logements vacants sur la commune demeure très faible au regard de celui constaté dans d'autres collectivités.

Madame Boyer dit que si cette taxe venait à être instaurée, elle constituerait une première mesure destinée à encourager la remise sur le marché des logements vacants.

Monsieur le maire précise qu'un travail de recensement des logements vacants a été engagé en partenariat avec le PETR du Haut Rouergue afin de disposer d'un état des lieux précis.

Le conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire de disposer d'éléments complémentaires, décide de reporter sa position à une prochaine séance.

Projet de renaturation du parc Cardabelle

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'avancement du projet de renaturation du parc Cardabelle.

Il présente les principales évolutions du projet, depuis la dernière réunion du groupe de travail :

- *Le marché sera scindé en deux lots :
 - Lot n° 1 : Voirie et Réseaux Divers (VRD) ;
 - Lot n° 2 : Espaces verts et aires de jeux.*
- *L'aménagement du parvis est retiré de cette phase du projet et sera réalisé ultérieurement.*
- *Concernant l'arrosage, les poches d'eau initialement prévues sont supprimées. Elles seront remplacées par une citerne souple de récupération des eaux pluviales d'une contenance de 120 m3, provenant du gymnase intercommunal. Un système d'arrosage au goutte-à-goutte sera installé avec deux réseaux distincts : l'un dédié aux arbres, l'autre aux massifs fleuris.*
- *Pour le mobilier, des entreprises seront consultées afin de proposer des bancs en plastique recyclé.*
- *Le calendrier des travaux est modifié : les semis destinés à l'amendement des sols seront réalisés en février, tandis que les plantations interviendront en octobre-novembre 2027.*
- *Il a été décidé d'intégrer au marché de travaux les prestations initialement envisagées en régie par les agents communaux. Le montant supplémentaire est estimé à 21 000 € TTC. Ce choix est justifié par le faible écart de coût et permet de bénéficier des garanties sur l'ensemble des travaux, contrairement à une réalisation en régie.*
- *Enfin, il est précisé que la pépinière départementale assurera la prise en charge de la fourniture de plus de 700 végétaux (sur 2732 en phase 1). Ils seront plantés par l'équipe municipale.*

Monsieur BOUQUIER demande si la hauteur de décomptage a été validée. C'est une question qui a été étudiée par les services techniques mais qui sera à nouveau posée lors de la réception du dossier de consultation des entreprises.

La séance est levée à 21 h 15.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc CALMELLY

Hans BERTRAND